

Chambre des Représentants.

(1)

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1855.

Crédit supplémentaire de 412,000 francs au budget du Ministère de la Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'allocation pour frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus, pendant 1855, a été fixée, au budget de cette année, au chiffre de 1,500,000 francs, somme égale à celle qui avait été accordée primitivement pour les dépenses de même nature pendant 1854.

Cependant, par une loi du 2 juin dernier, l'allocation pour 1854 a été augmentée de 500,000 francs, et ce supplément ne sera pas suffisant. Il faudra encore, mais seulement pour régularisation, demander à la Législature une somme d'environ 412,000 francs pour balancer le prix des fournitures d'habillement et d'objets de couchage faites, pour les détenus, par les ateliers établis dans les prisons et dans les écoles de réforme de Ruysselede.

Ce sera donc une somme d'environ 1,712,000 francs qu'aura coûté l'entretien des détenus pendant 1854.

Comme il n'est que trop à craindre que l'entretien des détenus, pendant 1855, entraînera des dépenses aussi considérables que pendant l'année précédente, le Roi nous a chargé, Messieurs, de vous présenter le projet de loi ci-joint, par lequel il est demandé un supplément de 412,000 francs pour l'entretien des détenus pendant la présente année 1855.

Si cette demande de crédit vous est présentée à l'ouverture de la session, c'est, Messieurs, qu'il importe qu'à l'avenir l'administration sorte de la fâcheuse position où elle s'est trouvée, pendant les cinq à six premiers mois de cette année, vis-à-vis des créanciers de l'État.

Quand l'administration ne remplit pas ses engagements, ce n'est pas à ses créanciers seulement qu'elle nuit, c'est aussi aux intérêts de l'État qu'elle apporte un grave dommage, car il est hors de doute que le prix des adjudications doit se ressentir des retards qu'éprouvent les adjudicataires dans le paiement de leurs fournitures.

Nous avons donc l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir vous occuper

prochainement du projet de loi de crédit qui doit fournir à l'administration les moyens de remplir régulièrement et ponctuellement ses engagements vis-à-vis des fournisseurs.

Le Ministre de la Justice,

ALP. NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le budget du Ministère de la Justice pour 1855, fixé par la loi du 25 mai 1854, est augmenté d'une somme de quatre cent douze mille francs (fr. 412,000), qui sera ajoutée à l'allocation pour l'entretien des détenus (chap. X, art. 44 dudit budget).

Ce supplément sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1855.

Donné à Laeken, le 20 novembre 1855.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

ALP. NOTHOMB.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.
